



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 4 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Petits déjeuners – Convention de mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Maire expose que le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse souhaite promouvoir la santé à l'école.

Il s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Une convention conclue pour l'année scolaire 2023-2024 doit être signée afin de formaliser le dispositif.

La Commune de Brignac La Plaine propose de servir les petits déjeuners aux enfants de la Petite Section (PS) au CM2 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
Entre 9h et 10h
Entre le 4 Septembre 2023 et le 5 Juillet 2024 fin de l'année scolaire.

Les personnels communaux auront en charge la gestion des denrées alimentaires (acheminement et entreposage) ainsi que la distribution de cette collation aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés.

Les personnels enseignants de l'école, quant à eux, conduiront un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de la distribution de cette collation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif afin de les associer, un flyer est mis à disposition à cet effet.

Le Ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève et par petit déjeuner servi 4 fois par semaine, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves ;

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du Ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 4 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Appellation du boulodrome

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de donner un nom au boulodrome.

Le boulodrome aura pour nom « Francis ROI. » en hommage à cette personne qui a créé le club. Monsieur le Maire se charge d'en informer la famille afin d'avoir leur accord.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 4 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charge.* »

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Brignac la Plaine, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Brignac la Plaine pourront saisir

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalité de saisine du référent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Brignac la Plaine.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Désigne** M. Vayleux Jacques comme référent déontologue pour la commune de Brignac la Plaine et en cas d'absence ou impossibilité de sa part, Mme Gout Martine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY





DELIB 2023/10/04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, CHAPUT Hervé, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, ZULBERTY Michel

ABSENTS EXCUSES : . Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENTS :

SECRETARE : Claudine BOUDIER

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 Septembre 2023**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution mais d'en faire profiter aux agents contractuels et aux stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle le régime indemnitaire existant : IFSE et CIA.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Secrétaire de Mairie
- Adjoint administratif
- Agent de Maîtrise
- Adjoint techniques territoriaux
- Atsem
- Adjoint d'animation territoriaux
- Rédacteur

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger la délibération du 30 Mai 2023 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et le cas échéant aux contractuels de droit public, concernés dans la collectivité
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Responsabilité de coordination, Encadrement de proximité, Ampleur du champ d'action, Autonomie, Polyvalence, Disponibilité
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers ou des projets, Anticipation, Diversité des domaines de compétences, Initiative, Connaissances, Temps d'adaptation
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, Environnement de travail (intempéries, réunion en soirée), Valeur du matériel utilisé, Responsabilité financière, Relations internes et externes, confidentialité, Vigilance
4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €	3 000	6 390 €	1 000
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	1 800	2 185 €	250
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300	1 260 €	300
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 300	1 260 €	300
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Adjoint techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjointes territoriales du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIERE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	

Adjoins territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	1 600	1 200 €	200
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	

Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition)
- Formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens)
- Connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, avec les administrés)
- Réalisation d'un travail exceptionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les ans, en l'absence de changement de poste (*à minima tous les 4 ans*) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs

7. D'instaurer un mode de versement :

- En deux fois pour l'IFSE, en juin et décembre

- En une fois pour le CIA, en décembre
- 8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail
- 9. De prévoir le versement aux agents contractuels, fonctionnaires et stagiaires
- 10. En cas d'absence pour raison de santé :
De prévoir que les montants de l'IFSE et du CIA seront attribués au prorata des absences de l'agent mais seront servis en cas d'absence pour accident du travail ou maladie professionnelle.
- 11. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT est proratisé en fonction du temps de travail effectif
- 12. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu
- 13. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire,

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PUBLIÉE LE :

Le Maire,

B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, FRICOTIN Patrick, CHAPUT Hervé, MANGIER Angélique, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, ZULBERTY Michel

ABSENTS EXCUSES : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- « 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Après concertation, il est proposé de retenir la modalité suivante :

- Pour le personnel travaillant au sein de l'école, la journée de solidarité sera fractionnée en demi-journée précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.
- Pour le personnel administratif et des services techniques ne travaillant pas à l'école, la journée de solidarité sera le lundi de Pentecôte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 Septembre 2023

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :

- Pour le personnel travaillant au sein de l'école, la journée de solidarité sera fractionnée en demi-journées précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.
- Pour le personnel administratif et des services techniques ne travaillant pas à l'école, la journée de solidarité sera le lundi de Pentecôte.

Article 2 :

La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

Article 4

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

PUBLIÉE LE :

Le Maire,
B. ROUSSELY

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Brignac-Lavaur. The stamp contains the text "Maire de Brignac-Lavaur" around the perimeter and "1921" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de verser les subventions inscrites au tableau ci-après.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget communal.

(Détails des subventions au verso)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

ASSOCIATIONS	2023
Anciens d'Algérie	300 €
Association prévention routière	50 €
CA Brignacois	1 250 €
Comité des Fêtes	900 €
Familles Rurales	440 €
Foyer Culturel	770 €
Ligue contre le Cancer	100 €
Mutuelle Personnel	50 €
DDEN	75 €
Société de Chasse	400 €
Ya Ka Dans'c	380 €
USEP	400 €
Le P'tit Cabaret	410 €
APE	400 €
Resto du Cœur Terrasson	100 €
Resto du Cœur Objat	100 €
La Boule Brignacoise	400 €
Pompiers Ayen	100 €
Chœur des Hommes	400 €
Espoirs Paysans	200 €
Les Amis de St Robert	400 €
TOTAL	7 625€

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt-trois

Le 4 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, CHAPUT Hervé, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, HAUSSARD Eliane, GAVET Sébastien, ZULBERTY Michel, MANGIER Angélique, BOUDIER Claudine

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Echange de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme FRICOTIN nous ont sollicité dans le cadre d'un échange de parcelles.

Ils souhaiteraient échanger une partie de la parcelle cadastrée C 1445 leur appartenant et notamment la ruelle derrière la salle des fêtes contre la parcelle cadastrée C 1447 appartenant à la commune.

Ils proposent de prendre à leur charge le mandat du géomètre pour le découpage de la parcelle C 1445 et de partager les frais notariés.

Monsieur Fricotin ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Accepte d'échanger la parcelle C 1447 appartenant à la commune contre une partie de la parcelle C 1445 appartenant à M. et Mme Fricotin
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, GAVET Sébastien, MANGIER Angélique, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, CHAPUT Hervé, ZULBERTY Michel, HAUSSARD Eliane ;

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : CHOIX DU GERANT DU RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs candidatures ont été déposées pour la gérance du restaurant.

Après avoir étudié les dossiers de candidature, le conseil municipal retient la proposition de Mme Kad'Oglou et de ses enfants. Il s'agit de trois personnes qui souhaiteraient avoir une activité restaurant complétée par une activité brocante. Une personne est actuellement en poste en tant que chef cuisinier à Bordeaux et une autre personne a une activité de brocanteur. Ils proposeraient une cuisine locale avec des produits frais de la région. L'ensemble du mobilier serait à vendre. Aux vues de leurs expériences, il semblerait que ces personnes soient motivées et prêtes à s'investir dans la réussite et la pérennité d'un nouveau commerce sur la commune.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de confier la gérance de la future épicerie à Mme Kad'Oglou Delphine, Mme Boizot Lou et M. Jertila Tom.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance avec Mme Kad'Oglou Delphine, Mme Boizot Lou et M. Jertila Tom et d'effectuer toutes les démarches nécessaires s'y afférant.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN.

SECRETAIRE : BOUDIER Claudine

ANNULE ET REMPLACE

OBJET : Mise en place d'un bail et fixation du loyer pour la Maison d'Assistants Maternelles.

Suite à un rendez-vous avec les assistantes maternelles, il convient d'annuler la délibération prise le 20 juillet 2023 N°2023-07-09.

L'école ayant intégré ses nouveaux locaux, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de l'ancienne école désaffectée, cadastrée C 900, en Maison d'Assistants Maternelles. Les travaux se terminant, il convient de fixer un montant de loyer à l'association dénommée MAM Ô TRESOR, N° de création W191006691, qui occupera les lieux.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de 390 € par mois à compter du 1^{ER} Novembre 2023. Le montant du loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction. Les compteurs eau et électricité seront à la charge du locataire. Le loyer sera payé en début de mois, tous les mois. Une provision pour charges sera demandée tous les mois correspondant aux ordures ménagères et à l'entretien des unités de chauffage et de climatisation. Le montant de la provision pour charges s'élève à 140 euros. Une régularisation sera effectuée en fin d'année. Un dépôt de garantie correspondant à un loyer d'un mois sera demandé. Un bail notarié sera signé avant la prise de possession des locaux. Les frais inhérents seront à la charge de la commune. L'association devra fournir son attestation d'assurance tous les ans. La durée du bail sera de 6 ans.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant du loyer de la MAM à 390 € par mois à partir du 1^{er} Novembre 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

OBJET : Mise en place d'un bail et fixation du loyer pour le restaurant

Le bâtiment communal, cadastré C 889, étant disponible, le conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de rénovation afin d'y accueillir un restaurant. Les travaux du restaurant étant terminé et le choix du futur gérant étant acté, il convient de fixer un montant de loyer pour la location du restaurant.

Monsieur le Maire propose de fixer un loyer de 500 € HT soit 600 € TTC par mois à compter du 1^{er} Novembre 2023. Il s'agira d'une activité de restauration complétée par une activité brocante. Le montant du loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux. Les compteurs eau et électricité seront à la charge du locataire. Le loyer sera payé en début de mois, tous les mois. Une provision pour charges sera demandée tous les mois correspondant aux ordures ménagères et à l'entretien des unités de chauffage et de climatisation. Le montant de la provision pour charges s'élève à 110 euros. Une régularisation sera effectuée en fin d'année. Un dépôt de garantie correspondant à un loyer d'un mois sera demandé. Un bail notarié sera signé avant la prise de possession des locaux. Les frais inhérents seront à la charge de la commune. Le gérant devra fournir son attestation d'assurance tous les ans. La durée du bail sera de 9 ans. Toute cession de bail ne pourra être validée qu'en accord avec le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant du loyer du restaurant à 500 € HT soit 600 € TTC par mois à partir du 1^{er} Novembre 2023 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour copie conforme,
Le Maire,
B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : Avenant lot 2 pour la Réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles, le lot 2 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/01 du 1^{er} Février 2023 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 2 – DEMOLITION GROS OEUVRE : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 2 591.85 € HT qui a pour objet la reprise du soubassement

Attributaire : Entreprise PASCAREL

Adresse : Les Carteresses – 19310 SAINT ROBERT

Marché initial du 23/02/2023 – montant : 33 933.45 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 2 591.85 € HT

Nouveau montant du marché : 36 525.30 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : Avenant lot 4 pour la Réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles, le lot 4 doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023/02/03 du 1^{er} Février 2023 relatives à l'approbation du projet des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure l'avenant suivant :

LOT 4 – PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 496 € HT qui a pour objet la peinture au-dessus des faïences

Attributaire : Entreprise SARL PEREIRA

Adresse : Zac de la Solane – 19000 TULLE

Marché initial du 23/02/2023 – montant : 41 393.60 € HT

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 496.00 € HT

Nouveau montant du marché : 41 889.60 € HT.

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

**Nombre de
membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Votants : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, PIGNOL Marie-Thérèse, DOUSSEAU Alain, Hervé CHAPUT, Patrick FRICOTIN, Angélique MANGIER, Claudine BOUDIER, Michel ZULBERTY, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETARE : Claudine BOUDIER

OBJET : Modification de bail suite à l'installation d'un nouveau mode de chauffage.

Suite à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans l'appartement de l'ancienne école où Monsieur Thierry GOUNET est locataire, il convient de procéder à l'annulation de la délibération prise le 23 février 2000. Le locataire devra s'acquitter de l'entretien du groupe extérieur de chauffage. Le montant s'élève à 333 € par an soit 27.75 € par mois.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Fixe** le montant de la provision pour charge à 27.75 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions mentionnées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE

L'an deux mil vingt trois

Le 4 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Septembre 2023

PRESENTS : Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Michel ZULBERTY, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Sébastien GAVET, Angélique MANGIER, Hervé CHAPUT

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Philippe AUPETTI donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Amandine PIGOIS donne procuration à Audrey SALINAS ; Isabelle SERFILIPPI donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

Objet : Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune

Le conseil municipal a approuvé la location au profit de la MAM Ô TRESOR d'un bien cadastré C 900.

Ce local était l'ancienne école communale.

Or dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis de nombreuses années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la location du rez-de-chaussé de ce bien au profit de la MAM Ô TRESOR, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle C 900 en tant qu'elle n'est plus utilisée pour l'école communale, ni aucun autre service
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- **Constata** la désaffectation de la parcelle C 900
- **Prononce** le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,

B. ROUSSELY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20231004-DELIB20231015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023